

L'ADPEP 52 est gestionnaire de :

A Chaumont :

- I.E.S Joseph Cressot : Institut d'Education Sensorielle
- SESSAD T.S. L : Service d'Education Spécial et de Soins à Domicile des Troubles Spécifiques du Langage
- SAPAD : Service Assistance Pédagogique A Domicile

A Bourbonne les Bains :

- IME Château Renard : Institut Médico éducatif
- SESSAD Château Renard : Service d'Education Spécial et de Soins à Domicile
- ESAT Montlétang : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- Multi-accueil « La loco des boutchous » : crèche.

## SIEGE SOCIAL



**Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Marne.**

**Association loi 1901**

15 Avenue Jean Mermoz

52000 CHAUMONT

site internet : [www.adpep52.fr](http://www.adpep52.fr)

Téléphone : 03 25 03 90 23

Fax : 03 25 01 01 49

mail : [lespep@adpep-52.fr](mailto:lespep@adpep-52.fr)



A.D.P.E.P 52

**Service d'Education Spéciale  
et de Soins A Domicile  
« Château Renard »**



9 Avenue Montmorency  
52400 BOURBONNE LES BAINS  
Tél : 03 25 90 03 24  
Fax : 03 25 90 26 41

mail : [ies-sessad@adpep-52.fr](mailto:ies-sessad@adpep-52.fr)  
Site internet : [www.adpep-52.fr](http://www.adpep-52.fr)

# S.E.S.S.A.D CHÂTEAU RENARD

## DEFICIENCES INTELLECTUELLES

### LES MISSIONS

Le service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile « Château Renard » a pour mission de favoriser le maintien ou l'inclusion des enfants de 0 à 16 ans, déficients intellectuels, dans leur milieu familial et scolaire d'origine.

Etablissement agréé pour l'accueil de 12 enfants et adolescents de 0 à 16 ans.

Il est défini essentiellement par le décret 89-798 du 27 octobre 1989 modifiant les annexes XXIV.

### L'ORIENTATION

Elle est prononcée suite à :

- une demande écrite des parents à la MDPH\*
- une notification de décision par la CDAPH \*\*

La prise en charge des enfants est assurée par la caisse d'assurance maladie.

\*Maison départementale de la personne handicapée

\*\*Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée

Développer la personnalité, l'autonomie et la socialisation.

Accompagner les familles. Le travail auprès de la famille revêt une importance particulière. Les parents sont régulièrement informés et associés au projet mis en place pour l'enfant



Assurer un soutien sociale et scolaire

Conseil pour une orientation éventuelle vers des structures pouvant assurer une scolarisation et une formation professionnelle adaptées.

### L'ACCOMPAGNEMENT

Il est mis en place en début d'année scolaire et est validé par le projet personnalisé de l'enfant. Ce projet est établi dans les trois mois de l'arrivée de l'enfant et réactualisé tous les 6 mois.

Une chef de service accueille, informe la famille sur les modalités d'accompagnement et coordonne l'ensemble des suivis.

### LES SUIVIS

Pédagogique :

- Une coordonnatrice pédagogique assure le suivi des élèves et la coordination avec les partenaires de l'Education Nationale.
- Une enseignante mise à disposition par l'Education Nationale, intervient pendant et en dehors des temps scolaires pour aider l'élève dans ses apprentissages et conseiller les enseignants sur les adaptations spécifiques.

Educatif: deux éducateurs spécialisés accompagnent l'élève dans l'ouverture sur le monde social.

Médical et paramédical :

- Un psychiatre assure la coordination avec les partenaires médicaux, et un suivi régulier des enfants.
- Une psychologue évalue et propose un accompagnement si nécessaire de l'enfant et de sa famille.

Une assistante sociale est présente pour informer, conseiller et orienter les familles dans leurs démarches.